

23) 21*) Recours formés par MM. MOUTOUSSAMY Edile, MOUTOUSSAMY Carpin Emille, ZANEGUY Emmanuel, SAUTRON Raphaël et CARPAYE Joseph tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 415 du 6 Juin 1968 réglementant la circulation des autocars interurbains

TRANSPORTS P.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 143 en date du 9 Juillet 1968, Monsieur le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de Saint-Denis m'a notifié la copie du recours introduit devant le Tribunal administratif par les sieurs MOUTOUSSAMY Edile, MOUTOUSSAMY Carpin Emille, ZANEGUY, SAUTRON, et CARPAYE, transporteurs, demeurant au CHAUDRON (Sainte-Clotilde) ledit recours tendant:

- 1*) à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 415 du 6 Juin 1968 réglementant la circulation des autocars en ville de Saint-Denis et fixant les itinéraires des autocars interurbains;
- 2*) à ce qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêté attaqué.

Et il m'a demandé de produire dans un délai maximum de deux mois mes observations, tant sur la mérito de la demande que sur la valeur de l'argumentation de fond de la requête; le Tribunal étant, en effet, appelé dans cette première phase du procès, à apprécier si les moyens soulevés par les requérants sont ou non de nature à justifier le sursis.

Monsieur le Secrétaire-Greffier a eu bon d'appeler mon attention sur les dispositions impératives de l'article 22 du décret du 28 Novembre 1953 aux termes duquel, les délais, fixés au minimum, doivent être rigoureusement observés, faute de quoi il est passé outre par le Tribunal.

Il m'a été également rappelé qu'il fallait joindre audit mémoire une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à défendre à l'instance.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à ester en justice pour défendre à l'instance introduite contre la Commune par les entrepreneurs énumérés;

et décide de confier à Maître VINSON, Avocat à Saint-Denis, le soin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

De
N. Denis le 28 Août 1968
Le Maire
Le Secrétaire Gen
Signé: Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme
Le 1^{er} des Affaires Municipales
Signé: Ch. Verjereau